



Conseil économique et social

Distr. générale
12 décembre 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

Soixante-douzième session

Genève, 20-24 février 2012

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire

Règlements n^{os} 13 et 13-H (Freinage) – Précisions

Proposition de complément 10 à la série 11 d'amendements au Règlement n^o 13

Communication de l'expert de l'Allemagne*

Le texte ci-après, établi par les experts de l'Allemagne, vise à préciser qu'une transmission électromécanique est autorisée en sus de toute autre transmission électrique ou hydraulique présente dans un tel système.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte existant du Règlement sont signalées en caractères gras pour les parties de texte nouvelles ou biffés pour les parties supprimées.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

I. Proposition

Annexe 14, paragraphe 1.1, modifier comme suit:

- «1.1 Pour les besoins des dispositions qui suivent, les systèmes de freinage électriques sont des systèmes de freinage de service consistant en un dispositif de commande, une transmission électromécanique **ou électrohydraulique** et des freins à friction. Le dispositif de commande électrique que règle la **force de freinage** ~~tension~~ pour la remorque doit se trouver à bord de cette dernière.».

II. Justification

1. Dans le texte original du Règlement, les prescriptions de construction imposent que la transmission soit électromécanique. Or, les nouvelles constructions innovantes ne doivent pas être exclues.
 2. Les transmissions électromécaniques comme les transmissions électrohydrauliques permettent la mise en œuvre de toutes les dispositions techniques.
 3. Il existe aussi sur le marché des solutions électrohydrauliques et électroniques dont la législation doit rendre compte.
 4. Aussi convient-il de remplacer le terme «tension» par «force de freinage».
-